Code général des collectivités territoriales Articles L 2121-21 et R 2121-9

Arrondissement de Nîmes

Mairie de

Villeneuve lez Avignon

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Quorum : 25
Secrétaire de séance :
M. SUFFET

Séance du 4 juin 2026

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville pour sa séance ordinaire du mois de juin 2026, sous la présidence de Mme Pascale BORIES, maire.

Présents :

MM Mmes SANCIAUME, GALATEAU LEPERE, ZANIRATO, CLAPOT, ORCET, BONIFAY, DEMARQUETTE MARCHAT, SUFFET, BOUT, SALADIN, CREPIN, XOLIN, FERNANDEZ, TRI, DEKER, BRUN, BAYLE, TOULOUSE, ARTHUR, DUMAS FILLIERE, LIETARD, SINATRA, GRAU (arrive à la question n° 4), GOY, CAPRON (arrive à la question n° 2), BOCZKOWSKI

Procurations :
Mme CHEVALIER à M. SANCIAUME
M. CARRY à M. BONIFAY
M. DESCLOUX à M. ORCET
Mme TORRES à Mme CLAPOT
M. GRAU à Mme BORIES
Mme NOVARETTI à Mme BOCZKOWSKI
M. GAVAZZI à M.CAPRON

1 - OBJET : URBANISME – Extension du site classé de la plaine de l'Abbaye proposée par la DREAL

Rapporteur : Mme CLAPOT

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260609-N1-04-06-2026-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Vu les articles L. 341-3 et L. 123-2 I. 3° du Code de l'environnement qui disposent de l'obligation de réaliser une enquête publique pour les projets de classement de sites, accompagnée d'une note de présentation en l'absence d'étude d'impact

Considérant que le projet d'extension, porté par la DREAL Occitanie sous l'autorité du Préfet du Gard, s'inscrit dans la politique nationale de préservation des paysages et du patrimoine, conformément à la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création architecturale et au patrimoine

Considérant que le projet a fait l'objet d'une étude paysagère et de concertations avec les collectivités et acteurs locaux depuis février 2024, incluant deux comités de pilotage (16 mai 2024 et 3 décembre 2025)

Le site actuel de la Plaine de l'Abbaye, classé par décret du 9 juillet 1976, couvre 154 hectares et présente un périmètre incomplet, laissant non protégées des zones clés comme la pointe nord de la plaine (Meynargue) et le domaine du château de l'Insolas. Le site est proposé au classement au titre du critère pittoresque, conformément à la circulaire DNP/SP n°2000-1 du 30 octobre 2000, en raison de sa beauté, son agrément et son caractère original, dignes d'être préservés pour les générations futures.

L'extension proposée porte la surface à 462 hectares (+308 ha), intégrant les coteaux environnants (Pierre Longue, Perrières, Cabrion, Devois) et le prolongement nord de la plaine alluviale du Rhône, en cohérence avec les points de vue majeurs depuis le Rocher des Doms (Avignon) et le territoire de Villeneuve-lès-Avignon.

Ce projet répond aux enjeux paysagers, écologiques et sociaux :

1/ Paysagers : Maintien des panoramas entre les monuments d'Avignon (Palais des Papes, Pont Saint-Bénézet) et ceux de Villeneuve, préservation des arrière-plans et des motifs historiques.

2/ Écologiques : Sauvegarde des ripisylves et des habitats rivulaires du Rhône, continuités naturelles.

3/ Agricoles et sociaux : Valorisation d'un espace de respiration urbaine et de pratiques agricoles, héritage de la « plaine nourricière ».

Le classement proposera une gestion concertée entre l'État, les collectivités et les acteurs locaux, axée sur :

1/La préservation du paysage agricole et du patrimoine bâti vernaculaire.
2/La qualité des aménagements et leur insertion dans le site.
3/ La sensibilisation du public à la valeur paysagère et écologique du site.

C'est pourquoi, je vous propose au nom de la commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité :

Article 1 – **d'approuver** le principe de l'extension du site classé de la Plaine de l'Abbaye, renommé « Plaine nourricière des Chartreux et ses coteaux », tel que présenté par la DREAL Occitanie dans le dossier d'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260609-N1-04-06-2026-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Article 2 – **d'émettre** un avis favorable au projet de classement au titre des sites (articles L. 341-1 et suivants du Code de l'environnement), pour le périmètre de 462 hectares proposé, et soutient la procédure d'enquête publique en cours.

Article 3 – **d'acter** l'engagement de la commune à :

- Participer activement à la gestion concertée du site avec l'État, la DREAL, et les autres collectivités concernées (notamment Sauveterre).
- Sensibiliser les habitants et les acteurs locaux à la valeur patrimoniale, paysagère et écologique du site, via des actions de communication et des projets pédagogiques.
- Veiller à l'intégration des futurs aménagements dans le respect des orientations du classement.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Gard, à la DREAL Occitanie, et aux services concernés pour information, ainsi qu'à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Gard.

ADOPTE A L'UNANIMITE
(2 abstentions : Mme NOVARETTI, Mme BOCZKOWSKI)
Intervention Mme BORIES

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 9 juin 2026.

Le Secrétaire de séance

Emmanuel SUFFET

Mme le Maire

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard

Pascale BORIES

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260609-N1-04-06-2026-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260609-N1-04-06-2026-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026